

DATE : 27 mai 2020

DESTINATAIRE : Urbanisme – Planification et zonage

EXPÉDITEUR : Antoine D'Anjou agent technique en horticulture et arboriculture

**SUJET : Demande 2020-90038 – Évaluation et recommandations pour les arbres.
PIIA résidentiel – Nouvelle construction au 18 avenue Claremont.**

Bonjour,

Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et à la construction d'une nouvelle résidence au 18 avenue Claremont.

Selon le bilan forestier effectué par M. Simon Ouellet arboriculteur certifié ISA, plusieurs arbres privés se trouvent à proximité de la zone des travaux projetés et certains d'entre eux seront affectés par le projet de reconstruction. Il est important de mentionné que nous en désaccord avec plusieurs informations contenues dans le rapport soumis à la Ville pour l'analyse du dossier.

Suite à l'inspection du site le 26 mai 2020, nous avons constaté qu'au moins qu'un (1) arbre mature devra être abattu pour la réalisation du projet. De plus, nous recommandons l'abattage d'un frêne de 15 cm et d'une épinette de 12 cm en raison de leurs conditions physiologiques. Nous recommandons aussi l'abattage d'un érable de Norvège mature de 55 cm pour des raisons de sécurité.

Voici en détail l'impact du projet sur les arbres répertoriés :

- L'arbre #3 indiqué au plan à la page #3 de ce rapport devra être abattu puisqu'il est localisé dans la zone d'implantation du bâtiment projeté. Il s'agit d'une épinette mature de 32 cm avec une condition physiologique moyenne.
- Nous recommandons l'abattage de l'arbre #23 indiqué au plan à la page #3 de ce rapport en raison de sa condition physiologique. Il s'agit d'un frêne d'environ 15 cm, il est à noter que cet arbre ne figure pas dans le bilan forestier fourni à la Ville.
- Nous recommandons l'abattage de l'arbre #9 indiqué à la page #3 de ce rapport en raison de sa mauvaise condition structurale. Il s'agit d'un érable de Norvège de 55 cm qui semble être mitoyen avec le #20 av. Claremont.

- Nous recommandons l'abattage de l'arbre #24 indiqué à la page #3 de ce rapport en raison de sa mauvaise condition structurale. Cet arbre n'est pas mentionné dans le bilan forestier soumis à la Ville, il s'agit d'une épinette blanche de 12 cm de diamètre.
- L'arbre public #12 indiqué à la page #3 de ce rapport devra être conservé et protégé durant la période des travaux. Il s'agit d'un érable rouge de 21 cm situé en marge avant dans l'emprise de la Ville. *Voir formulaire émission permis pour les détails.*
- Les arbres #1-2 indiqués au plan à la page #3 de ce rapport devront être conservés et protégés durant la réalisation du projet puisqu'ils sont situés à proximité de la zone des travaux. *Voir formulaire émission permis pour les détails.*
- Les arbres #14-15-16 indiqués au plan à la page #3 de ce rapport devront être conservés et protégés durant la réalisation du projet puisqu'ils sont situés à proximité de la zone des travaux. Ces arbres ne sont pas indiqués dans le bilan forestier soumis à la Ville, il s'agit de cèdres multi-troncs matures avec des diamètres variant entre 10 et 30 cm. Il est important de mentionner que cet alignement d'arbres qui est situé en bordure de l'entrée charretière existante crée un important écran végétal pour la propriété voisine au #12 av. Claremont. *Voir formulaire émission permis pour les détails.*
- L'arbre #13 indiqué à la page #3 de ce rapport devra être conservé et protégé durant la période des travaux. Cet arbre n'est pas indiqué dans le bilan forestier soumis à la Ville. Il s'agit d'un pommier d'environ 12 cm situé en bordure de l'entrée charretière existante.
- La haie de cèdre mature #18 indiquée au plan à la page #3 de ce rapport devra être conservée et protégée durant la période des travaux. Il est important de mentionner que cette haie de cèdres crée un important écran végétal pour les deux (2) propriétés, la perte ou le bris de celle-ci aurait un impact visuel important pour les citoyens. Cette haie n'est pas indiquée dans le rapport soumis à la Ville et selon les observations sur le terrain, il est probable qu'elle soit mitoyenne avec la propriété voisine au #20 av. Claremont.
- Les arbres # 4-5-6-7-8-10-11-17-21-22-23 indiqués au plan à la page #3 de ce rapport devront être conservés, par contre leur protection n'est pas nécessaire puisque la zone des travaux projetés est à une distance suffisante des systèmes racinaires et il est improbable que des dommages surviennent à ces arbres durant la réalisation du projet.

Il est important de mentionner que cinq (5) arbres privés dont trois (3) situés en marge avant ont déjà été abattus par le requérant suite à une demande de permis distincte en mai 2020, ce certificat d'abattage exige trois (3) replantations.

La Ville recommande la plantation d'au moins trois (3) arbres supplémentaires compte tenu de l'espace disponible sur le terrain et du nombre d'arbres qui seront abattus pour la réalisation du projet. Les essences sélectionnées devront se conformer au règlement en vigueur. *Voir formulaire émission permis pour les détails.*

Voir le rapport arboricole de M. Simon Ouellet en pages 1 à 10 pour les détails et photos supplémentaires.

Voir notre rapport aux pages 3 à 15 de ce document.

Merci de votre collaboration



Antoine D'Anjou
Arboriculteur certifié ISA # QU-0188A

18 av. Claremont – PIIA résidentiel – Nouvelle construction.

Évaluation des arbres – 26-05-2020

Par Antoine D’Anjou, agent technique en horticulture et arboriculture.

1. Plan de localisation approximative des arbres – extrait du bilan forestier fourni par Ashley Carter tree care inc., annotation par Antoine D’Anjou.

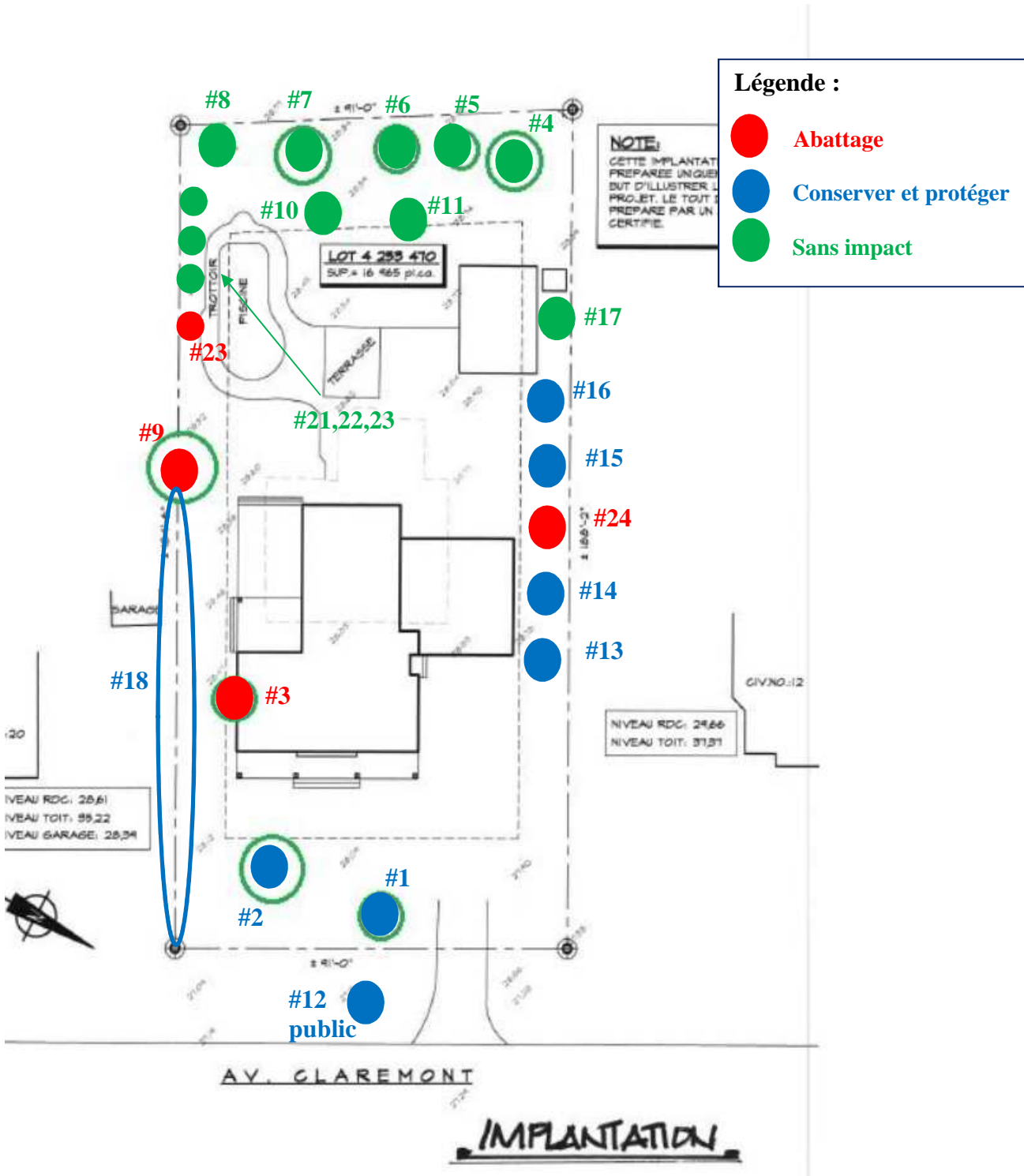




Photo #1 : Vue d'ensemble au 18 av. Claremont.



Photo #2 : Arbres matures abattus en marge latérale.



Photo #3 : Arbre #1.



Photo #4 : Arbre #3



Photo #5 : Arbre #2



Photo #6 : Arbre #9



Photo #7 : Alignement en marge arrière.



Photo #8 : Arbres matures en marge arrière.



Photo #9 : Alignement d'arbres matures en marge latérale.



Photo #10 : Épinette #24.



Photo #11 : Haie mature en marge avant.